



ARRÈTE
Portant règlementation de la circulation

N° 09/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 FEVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la demande en date du 15 janvier 2026 de l'entreprise CRJ & HD Telecom et ses sous-traitants,
- CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur le réseau télécom sis au 25 rue de la Gare à Truchtersheim;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau télécom sis au N°25 de la rue de la Gare à Truchtersheim, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du **26 janvier au 13 février 2026 inclus.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise CRJ & HD Telecom et ses sous-traitants chargés des travaux.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS -arretes@sis67.alsace
- La société CRJ & HD TELECOM - secretariat@crj-telecom.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 15 JANVIER 2026

